ART. 12 N° 359

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 359

présenté par M. Reiss et M. Philippe Armand Martin

ARTICLE 12

À l'alinéa 4, après le mot :
« intérêt »
insérer le mot :
« sunérieur »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour que l'élargissement des droits du tiers opéré par ce texte ne permette pas de satisfaire les intérêts d'adultes au détriment de celui de l'enfant, il faut a minima introduire « supérieur ».